Cours de Pilates Meyssac

Fiche de renseignements/Contrat d'inscription

ANNEE 2022-2023

DATE :

Je soussignée :

◯ Madame ◯ Mademoiselle ◯ Monsieur

Nom :
Prénom :
Age :
Profession :
Téléphone :
Adresse :

Adresse mail :
Facebook :
Instagram :

Certifie souscrire ce jour un abonnement personnel pour les activités suivantes :

◯ Mercredi : Cours débutant Meyssac de 18h à 19h

◯ Mercredi : Cours intermédiaire Meyssac de 18h à 19h

Pour la durée suivante :

◯ une année pour le montant de 300 EUROS

+17 euros de frais d'adhésion à l'association Meyssac Culture et Loisir (à régler par chèque indépendamment de votre adhésion)

Mode de règlement :

Des frais d'un montant de 5 euros/an sont appliqués en cas de règlement par chèque.

◯ virement (montant total)

◯ 3 chèques à l'ordre de Pilates Nomade (*1 chèque de 105 euros et 2 chèques de 100 euros)*

Avez-vous des pathologies ou des antécédents médicaux pouvant influer sur votre pratique ?
Si oui lesquelles ?

-problèmes cardiaques :
-blessures :
-douleurs (cervicales, dos, hanche...) :
-autres :

Avez vous un certificat médical de non contre indication à la pratique du Pilate de moins de trois ans ?

◯ OUI
◯ NON : Un certificat médical devra obligatoirement être fournis.

Avez-vous déjà fait du Pilates ?

Si oui, pendant combien de temps/séances ?

Pratiquez-vous une autre activité sportive en dehors du Pilates ? Si oui laquelle ?

Que recherchez vous à travers la pratique du Pilates ?

-lien social
-renforcement musculaire/vous maintenir en forme
-gagner en souplesse
-gestion du stress
-renforcement après un accident-pathologie
-autre :

Y a t-il un point en particulier que vous souhaiteriez développer par le biais de votre pratique ?

SIGNATURE

CONDITIONS GENERALES

1. **ADHESION**

1.1 A PILATES NOMADE

PILATES NOMADE se réserve le droit d'accepter ou de refuser un membre sans aucune justification.
Les contrats d'abonnement sont personnels et intransmissibles.
Les contrats se font en la forme écrite.
En signant ce contrat, l'adhérent reconnaît que les cours seront dispensés par PILATES NOMADE entité. Les cours pourront ainsi être dispensés par Judith MOUNAL ou tout prestataire contractuellement lié. Toutefois, il est précisé que les inscriptions se feront uniquement auprès de Judith Mounal professeure et responsable au sein de Pilates Nomade.

1.2 A L'ASSOCIATION

L'adhérent devra obligatoirement adhérer à l'association au sein duquel se déroule les cours, à savoir Meyssac Culture et Loisirs au tarif de 17euros/an.

2. **DUREE DU CONTRAT**

La durée pour laquelle l'adhérent a contracté est mentionnée sur le contrat d'inscription.
La période d'engagement minimum du contrat d'abonnement est de 10 mois, de septembre 2022 à juin 2023 .

3. **PAIEMENT**

Les abonnements annuels sont réglés en début d'année par virement (en une seule fois) ou en 3 chèques (avec des frais de gestion à régler en supplément d'un montant de 5 euros/an) encaissés à chaque début de trimestre. Les règlements par virement s'effectuent via l'application Lyf Pay suivant les instructions fournies par la responsable de Pilates Nomade lors de l'inscription. Les règlements par chèque seront encaissés entre le 1er et le 10 de chaque mois à savoir : septembre, décembre, mars.

Sauf erreur de facturation ou causes de résiliation/suspension mentionnées à l'article 6 des présentes conditions générales, aucun remboursement ne sera pratiqué par PILATES NOMADE.

En cas d'impossibilité de dispenser les cours liée à des événement indépendants du lieux d'accueil, de ses adhérents et de PILATES NOMADES , ce dernier s'engage à maintenir la prestation objet du

contrat par l'intermédiaire de solutions alternatives (report, cours en ligne). L'objet du présent contrat à savoir un ou plusieurs cours de Pilates en fonction de l'abonnement souscrit étant maintenu, aucun remboursement ne sera effectué.

4. LIEU DE LA SEANCE

Sauf accord contraire et express de PILATES NOMADE, l'adhérent ne pourra se rendre à un cours donné par PILATES NOMADE en dehors des cours pour lesquels il s'est abonné.

5. RESERVATION, MODIFICATION, ANNULATION :

PILATES NOMADE se réserve le droit de modifier le planning des cours collectifs sans préavis. Dans la mesure du possible, les adhérents seront informés d'une telle modification dans les meilleurs délais.

6. MODALITES DE RESILIATION OU DE SUSPENSION

Le contrat d'abonnement ne fera pas l'objet d'une reconduction tacite.
Sauf justes motifs ci-dessous détaillés, le contrat d'abonnement ne peut être résilié et faire l'objet de remboursement.

Par justes motifs, on entend :

- La mutation
- Le licenciement
- Le déménagement dans une zone de 50 Km pour des raisons professionnelles. Il faudra dans ce cas fournir un justificatif de votre nouvel emploi.
- Ou le déménagement dans une zone de 50 km sous présentation d'un justificatif de domicile.
- Problème de santé vous empêchant d'exercer le Pilates définitivement (ou durant plus de 3 mois) sous présentation d'un justificatif médical.
- Décès de l'adhérent

En cas de grossesse, le contrat ne sera pas résilié mais sera suspendu pour une durée déterminée (sur certificat médical justifiant de la contre indication de pratique du Pilates).

PILATES NOMADE se réserve le droit de résilier une adhésion dans le cas où l'adhérent ne respecterait pas une disposition quelconque des présentes conditions générales ou du règlement intérieur.
En cas de déménagement hors du département de la Corrèze, l'Abonné pourra arrêter son abonnement sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile et uniquement en réglant la différence de prix entre son abonnement et le prix en vigueur pour un abonnement de plus courte durée pour les mois écoulés.

Le COVID-19 ayant été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation Mondiale de la santé, la force majeure ne saurait s'appliquer, les conséquences n'étant plus ni imprévues ni attendues. Dès

lors, l'adhérent reconnaît qu'aucune résiliation pour cause de pandémie COVID-19 ou suspension ne sera acceptée.

7. RESPONSABILITE CIVILE.

7.1 ASSURANCE

PILATES NOMADE est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile conformément à l'article L.321-1 du Code du sport auprès de la Compagnie Inter Mutuelles Assurances. Cette assurance a pour objet de garantir l'adhérent contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels et immatériels.
Tout intervenant pour le compte de PILATE NOMADE justifiera également d'une assurance responsabilité civile dont la couverture est identique à celle précédemment détaillée.
La responsabilité de PILATES NOMADE ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de la part de l'adhérent de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée du matériel ou autres installations.
L'adhérent est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle le couvrant pour l'ensemble des dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Centre.

Conformément à l'article L.321-4 du Code du sport, PILATES NOMADE informe l'adhérent de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

8.2 7.2 QUESTIONNAIRE DE SANTE

Les adhérents déclarent avoir rempli avec exactitude le questionnaire relatif à son de bilan de santé. Les membres s'engagent à communiquer tout changement, maladie, accident, grossesse, prise de médicaments, traitements ou autre, relatif à son état de santé. Chaque membre porte l'entière responsabilité sur son état de santé permettant de pratiquer une activité physique. La responsabilité de PILATES NOMADE ne saura être engagée en cas d'omission de la part de l'adhérent.

En cas de doute, PILATES NOMADE sera en droit d'exiger de la part de l'adhérent la réactualisation du questionnaire de santé ou un nouveau certificat médical.

8. DROIT A L'IMAGE

L'adhérent donne le droit au Centre d'utiliser son image à travers des photos et des vidéos de sa personne sans contrepartie. Dans le cas où l'adhérent refuse cette utilisation, il doit en avertir PILATES NOMADE au préalable au moment de la signature des Conditions Générales.

9. PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNELLE.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, l'adhérent peut demander à PILATES NOMADE la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant.

Toutes les données fournies par le membre dans le questionnaire relatif à son bilan de santé sont traitées de manière confidentielle par la direction. En aucun cas ces informations ne pourront être divulguées à des tiers.

10. **LITIGE**

Aucune condition particulière ou aucun document ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PILATES NOMADE prévaloir sur les conditions générales et le règlement intérieur.
En cas de litige entre l'adhérent et PILATES NOMADE pour l'exécution du Contrat, PILATES NOMADES privilégiera une solution amiable.

PARAFER CHAQUE PAGE
DATE + SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION LU ET APPROUVEE

REGLEMENT INTERIEUR

1. **COURS**

1.1 **DÉBUT DU COURS**

L'adhérent doit arriver dans la salle de cours au moins 5 minutes avant le début du cours.
En cas de retard, l'admission au cours pourra être refusé.
En cas de retard, le début du cours ne sera pas décalé et les parties du cours ratées ne seront pas répétées.

1.2 **FIN DU COURS**

Si l'adhérent doit quitter du cours avant sa fin, il doit en informer le professeur au début du cours. Cette situation doit conserver un caractère exceptionnel.

1.3 **CHOIX DES COURS**

Certains cours proposés sont répartis par niveaux.
Le Professeur est en droit de refuser à un adhérent l'accès à son cours s'il estime qu'il n'a pas le niveau suffisant pour l'exécuter correctement et notamment sans risque de se blesser (exemple en cas de grossesse).

2. **TENUE VESTIMENTAIRE**

Pour l'ensemble des cours dispensés, l'adhérent doit porter des vêtements légers, confortables et/ou sportifs et exclusifs de toutes autres utilisations. L'adhérent doit également se munir d'une serviette, d'un tapis de gymnastique et d'une bouteille d'eau.

3. **COMPORTEMENT**

Les portables ne sont pas admis en cours.
L'adhérent s'interdit d'avoir une attitude agressive, indécente ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs vis à vis du professeur et des autres abonnés.
L'adhérent doit respecter le calme nécessaire au bon déroulement des cours ainsi que les mesures sanitaires qui pourraient être imposées par le gouvernement.
La non observation de ces prescriptions, de même qu'une attitude sujette à controverse dans les locaux où se déroulent les séances peut entraîner l'exclusion immédiate sans contrepartie.

PARAFER CHAQUE PAGE
DATE + SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION LU ET APPROUVEE